

**Objet : DEMENAGEMENT AU 1 BOULEVARD JEAN JAURES A BRIE-COMTE-ROBERT PAR LA SOCIETE E.D.G. POUR LE COMPTE DE MADAME ARISTEE.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement faite par la société E.D.G. pour un déménagement au 1 boulevard Jean Jaurès à Brie Comte Robert, le 14 décembre 2022.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

##### **Le déménagement aura lieu le mercredi 14 décembre 2022.**

- Le pétitionnaire sera autorisé à stationner le long du bâtiment situé 1 boulevard Jean Jaurès à Brie Comte Robert de 8h00 à 18h00.
- Les barrières seront déposées par les services techniques et mises en place par le pétitionnaire.
- Une signalisation adaptée et importante devra être mise en place en amont et aval du camion, ainsi qu'une protection autour du véhicule par le pétitionnaire.

#### **Article 2 :**

- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue ainsi que des véhicules de chantier.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du camion.

**Article 3 :**

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, La Société E.D.G., sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 30/11/2022

Brie, le 28 novembre 2022

**Jean LAVIOLETTE**

**Maire**

Signé électroniquement par:

**Conseiller Départemental**



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON  
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*